

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SARL A2S SCOP

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 10 impasse D'Helsinki, Zone Albasud 82000 MONTAUBAN

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 40223257300053

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31/12/2023			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX	11 200	CQ	5 600	5 600	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 500	AG	4 087	3 412	
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	12 370	AS	10 336	2 033	
		Autres immobilisations corporelles	AT	63 233	AU	26 682	36 551	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH		BI			
	TOTAL (II)			BJ	94 303	BK	46 706	47 597
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	42 205	BM	42 205	
En cours de production de biens			BN		BO			
En cours de production de services			BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR		BS			
Marchandises			BT		BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	153 138	BY	1 004	152 133	
		Autres créances (3)	BZ	19 131	CA	19 131		
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	309 321	CG	309 321			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 079	CI	1 079			
	TOTAL (III)	CJ	524 875	CK	1 004	523 870		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	619 179	1A	47 711	571 468
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	1 205	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A2S SCOP		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :15 616.....)			DA	15 616
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	153 964
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	262 061
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	12 966
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	444 609
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	47 336
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	32 146
	Dettes fiscales et sociales			DY	41 260
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	6 115
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	126 859	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	571 468	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	96 714
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2024

Le 28 JUIN 2024 à 9 heures, les associés de la société A2S, Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable, dont le siège est à 10 impasse d'Helsinki Avenue de Finlande, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le n° B 402 232 573, se sont réunis à MONTAUBAN, sur la convocation faite par le gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par les mandataires des associés représentés et à laquelle a été annexé les pouvoirs donnés par ces associés représentés.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que sont présents ou représentés :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - Mme Emilie Napoleone | Propriétaire de 488 parts. |
| - Mr Mustafa BABACAN | Propriétaire de 488 parts. |

Total des parts présentes ou représentées : 976 sur un total de 976 parts composant le capital social.
Nombre d'associés présents ou représentés : 2 sur un total de 2 associés.

M. BABACAN Mustafa préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- copies des lettres de convocation des associés
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultat, le bilan, les annexes et l'inventaire,
- le rapport de révision coopérative,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président précise que ces documents ont été mis à la disposition des associés non gérants quinze jours avant la réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Pour les résolutions adoptées à la majorité ordinaire :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approbation des comptes et quitus au gérant,
- Affectation du résultat,
- Fixation de la valeur de remboursement de la part au titre de l'exercice clos,
- Conventions visées à l'article C/223-19 du code de commerce,
- Fixation du taux d'engagement de souscription des associés pour l'exercice 2023

MB

Le président donne lecture du rapport de la gérance, puis de son rapport spécial sur les opérations réglementées par l'article C/223-19 du code de commerce. Il donne également lecture du rapport de révision coopérative, ce que l'assemblée prend acte.

Un échange de vue intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les activités de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et examen des comptes et du bilan de cet exercice, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 12965 Euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le gérant et constaté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de 12965 Euros, ratifie la répartition décidée par le gérant soit :

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés sur l'exercice clos au 31 mai 2024 font ressortir un bénéfice (excédents nets de gestion) de 12965 Euros.

• Fonds de développement (réserve)	33,1/3%	= 4322 euros
• Part attribué aux travailleurs (part travail) :	33,1/3 %	= 4322 euros
• Intérêts aux parts (Dividendes)	33,1/3%	= 4321euros

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 juin 2024.

Il est précisé que la totalité des dividendes sont éligibles à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code des Impôts (CGI), bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il a été distribué au titre des 3 exercices précédents les intérêts aux parts (dividendes) suivants :

Exercices	Intérêts aux parts nets versés	Part soumise à abattement de 40% (pp)
2020	24485	24485
2021	2077	2077
2022	2066	2066

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée, compte tenu de la situation nette de la société, constate que la valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos s'établit à la valeur nominale soit 16 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du gérant mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'Article L/223-19 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée des associés après avoir entendue le rapport du gérant sur l'exécution de ses fonctions techniques au titre de son contrat de travail au cours de l'exercice 2023 constate et valide le respect de ses objectifs et missions inhérents à son contrat de travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant et les associés présents.

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Heisinki
82000 Montauban

Tel : 0563212416
contact@a-2-s.fr

SIRET : 402 232 573

www.a-2-s.fr

TVA/CE - FR 774 8223 2573

A2S

MR

A2S**S C O P à responsabilité limitée et à capital variable**

Siège social : ZA 10 impasse d'Helsinki

82000 MONTAUBAN

RCS de MONTAUBAN : B 402 232 573

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 Juin 2024****Première résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les activités de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, et examen des comptes et du bilan de cet exercice, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 12967 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le gérant et constaté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de 12967 Euros, ratifie la répartition décidée par le gérant soit :

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés sur l'exercice clos au 31 Décembre 2023 font ressortir un bénéfice (excédents nets de gestion) de 12967 Euros.

• Fonds de développement (réserve)	33,1/3%	= 4322 Euros
• Part attribué aux travailleurs (part travail) :	33,1/3 %	= 4322 Euros
• Intérêts aux parts (Dividendes)	33,1/3%	= 4321 Euros

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30/07/2024

Il est précisé que la totalité des dividendes sont éligibles à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code des Impôts (CGI), bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il a été distribué au titre des 3 exercices précédents les intérêts aux parts (dividendes) suivants :



Exercices	Intérêts aux parts nets versés	Part soumise à abattement de 40% (pp)
2020	24485	24485
2021	2077	2077
2022	4321	4321

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du gérant mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'Article L/223-19 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats des réviseurs titulaire et suppléant pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives de production et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennal corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2026, décide de renouveler en qualité de :

Réviseur titulaire : l'association ARESCOP GRAND SUD, dont le siège social est situé 8 Rue Fabre 13001 MARSEILLE

Réviseur suppléant : l'association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP) dont le siège est situé au 30 rue des Epinettes 75017 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki Tel : 0563212416

82000 Montauban contact@a-2-s.fr

SIRET : 402 232 570 www.a-2-s.fr

TVA/DE - FR 774 6229 2573 **A2S**

MB

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SARL A2S SCOP

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 10 impasse D'Helsinki, Zone Albasud 82000 MONTAUBAN

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET*40223257300053

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31/12/2023				
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX	11 200	CQ	5 600	5 600		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 500	AG	4 087	3 412		
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	12 370	AS	10 336	2 033		
		Autres immobilisations corporelles	AT	63 233	AU	26 682	36 551		
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières*	BH		BI				
	TOTAL (II)			BJ	94 303	BK	46 706	47 597	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	42 205	BM		42 205	
En cours de production de biens			BN		BO				
En cours de production de services			BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis			BR		BS				
Marchandises			BT		BU				
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	153 138	BY	1 004	152 133		
		Autres créances (3)	BZ	19 131	CA		19 131		
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	309 321	CG		309 321		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	1 079	CI		1 079		
	TOTAL (III)		CJ	524 875	CK	1 004	523 870		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	619 179	1A	47 711	571 468	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	1 205	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL A2S SCOP</u>			Néant ☐ *		
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :15 616.....)		DA	15 616	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	153 964	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	262 061	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	12 966	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	444 609	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	47 336	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	32 146	
	Dettes fiscales et sociales		DY	41 260	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	6 115	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	126 859		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	571 468		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	96 714	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Suivi des Provisions Pour Investissements

SCOP ARL A2S

Date de réalisation des investissements	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Montant des investissements	1 922 €	0 €	32 061 €	17 526 €	41 335 €	13 532 €			
Date de constitution des reserves valant PPI	Montant PPI								
antérieur	1 922 €	0 €	0 €	10 557 €					
2018	31 813 €			6 969 €	24 844 €				0 €
2019	1 020 €				1 020 €				0 €
2020	24 485 €				15 471 €	9 014 €			0 €
2021	2 075 €					2 075 €			0 €
2022	2 067 €					2 067 €			0 €
Investissem. non affectés	0 €	0 €	32 061 €	0 €	0 €	376 €	0 €		0 €

ANNEXE AU TABLEAU 2051

ANNEE	Réserve légale tenant lieu de PPI	Fonds de développement tenant lieu de PPI	Total PPI	Réserve hors PPI ou de plus de 5 ans	TOTAL
Antérieurs				347 291 €	347 291 €
2018	17 043 €	14 770 €	31 813 €	7 276 €	39 089 €
2019	0 €	1 019 €	1 019 €	0 €	1 019 €
2020	11 019 €	13 466 €	24 485 €	0 €	24 485 €
2021	934 €	1 141 €	2 075 €	0 €	2 075 €
2022	930 €	1 137 €	2 067 €	0 €	2 067 €
TOTAL	29 926 €	31 533 €	61 459 €	354 567 €	416 026 €

Annexe particulière : CGI article 237 bis A - Lettre du SLF en date du 01/10/1987

Le total des lignes DD et DG correspond au total du tableau ci dessus

SCOP SARL A2S EXERCICE 2023 10 IMPASSE D'HELSINKY 82000 MONTAUBAN

ANNEXE AU TABLEAU 2053

Subdivision du compte de résultat (ligne HN)

	Report à nouveau	0 €
	Réserves hors ENG	0 €
	Dotation aux réserves légale et statutaire	4 322 €
	Dividende	4 322 €
Répartition au travail :	Participation	4 321 €
	Forfait social	0 €
	TOTAL HN	12 965 €
Report à nouveau		0 €

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 768
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	4 768

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP											Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
							2				3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	11 200	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	7 500	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	12 370	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	41 335	KW		KX	2 332	
		Matériel de transport*					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	19 566	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	73 271	LO		LP	2 332	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	80 771	0H		0J	13 532		
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
					par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
					1		2		3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		C0		D0	11 200	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LV		LW	7 500	1X		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	12 370	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	43 667	MO		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	19 566	MU		
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG		NH	75 603	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7		0W		
	Autres participations				I0		0X		0Y		0Z		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K		0L	94 303	0M			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP											Néant ☐ *											
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
Frais d'établissement et de développement			CY				EL	5 600			EM				EN	5 600						
Fonds commercial			RE				RF				RI				RJ							
Autres immobilisations incorporelles			PE	2 587			PF	1 500			PG				PH	4 087						
TOTAL I			RK	2 587			RM	7 100			RN				RO	9 687						
Terrains			PI				PJ				PK				PL							
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ							
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU							
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	8 587			QA	1 749			QB				QC	10 336						
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	2 049			QE	6 237			QF				QG	8 286						
	Matériel de transport		QH				QI				QJ				QK							
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	17 104			QM	1 290			QN				QO	18 395						
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT							
TOTAL II			QU	27 741			QV	9 277			QW				QX	37 019						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	30 329			ØP	16 377			ØQ				ØR	46 706						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																				
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice								
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel										
Frais établissements		M9			N1			N2			N3			N4			N5			N6		
Fonds commercial		RP			RQ			RR			RS			RT			RU			RV		
Autres immob. incorporelles		N7			N8			P6			P7			P8			P9			Q1		
TOTAL I		RW			RX			RY			RZ			SB			SC			SD		
Terrains		Q2			Q3			Q4			Q5			Q6			Q7			Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9			R1			R2			R3			R4			R5			R6		
	Sur sol d'autrui	R7			R8			R9			S1			S2			S3			S4		
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5			S6			S7			S8			S9			T1			T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3			T4			T5			T6			T7			T8			T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1			U2			U3			U4			U5			U6			U7		
	Matériel de transport	U8			U9			V1			V2			V3			V4			V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6			V7			V8			V9			W1			W2			W3		
	Emballages récup. et divers	W4			W5			W6			W7			W8			W9			X1		
TOTAL II		X2			X3			X4			X5			X6			X7			X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL							NM									NO				
Total général (I+II+III)		NP			NQ			NR			NS			NT			NU			NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY			Total général non ventilé (NW-NY)				NZ						
CADRE C																						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*					Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice								
Frais d'émission d'emprunt à étaler											Z9											
Primes de remboursement des obligations											SP											

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	61 459	TD	4 321	TE	31 813	TF	33 967
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	(61 459)	TP	(4 321)	TQ	(31 813)	TR	(33 967)
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	1 004	6U		6V		6W	1 004
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1 004	TY		TZ		UA	1 004
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	1 004	UB		UC		UD
Dont dotations et reprises – d'exploitation – financières – exceptionnelles			UE		UF				
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SCOP SARL A2S
10 IMPASSE D'HELSINKY
82000 MONTAUBAN

EXERCICE 2023

ANNEXE AU TABLEAU 2056 N

Le montant de la ligne TU ne correspond pas au montant de la ligne DK du tableau N° 2051.

Les lignes 3U, TD, et TE ont été mouvementées de telle sorte que la provision pour investissement rapportée et déduite de manière extra comptable donne une image juste et qui explique que le total de la ligne TU ne correspond pas à la ligne DK. (Conformément au régime SCOP, article 237 bis A du CGI et à la lettre du Service de la législation fiscale du 1er Octobre 1987).

La provision pour investissement constituée au cours de cet exercice ne sera comptabilisée en Réserves qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée des associés. Cependant cette provision a donné lieu à une déduction fiscale au titre de l'exercice ; c'est pour cette raison que nous l'avons rapportée de manière extra comptable (ligne TD du tableau 2056)..

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 17/07/87 et à l'article 33 de ce même décret, la part revenant aux salarié-e-s au titre de l'exercice tient lieu de Réserves Spéciales de Participation et les réserves tiennent lieu de Provisions Pour Investissements (Article R 442-28 du Code du travail). Par exception à l'article 29, le délai d'utilisation de la PPI est de 4 ans (Article 237 bis II 3 et 4)

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES	
---------------------------------------	--

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL A2S SCOP</u>										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT			UV			UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	1 205				1 205			
	Autres créances clients				UX	151 933		151 933					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* ☐ U0)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	19 131		19 131					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
	Charges constatées d'avance				VS	1 079		1 079					
TOTAUX				VT	173 349		☐ VU	172 144		☐ VV	1 205		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	47 171		17 026		30 145					
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	32 146		32 146							
Personnel et comptes rattachés			8C	24 877		24 877							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	11 008		11 008							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 781		1 781							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 362		3 362							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	231		231							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	165		165							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	6 115		6 115							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	126 859		☐ VZ	96 714		30 145				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		☐ VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise :SARL A2S SCOP

Néant

Exercice N, clos le :31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA12 966

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

WB

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

WE

4 876

XE5 774

Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)

WG

898

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option

RA

(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))

RB

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)

XX

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *

XZ

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*

XY

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

I71 781

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI

L7

K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme

- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)

- imposées au taux de 0 %

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*

- Plus-values nettes à court terme

- Plus-values soumises au régime des fusions

Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises* (activité exonérée)

SW

Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro

M8

WQ

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y1

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

Y3

TOTAL I

WR20 521

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme

- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)

- imposées au taux de 0 %

- imposées au taux de 19%

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures

- imputées sur les déficits antérieurs

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

I6

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

WZ

Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation

2A

XA

Produit net des actions et parts d'intérêts :

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

ZY

Majoration d'amortissement*

XD

Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)

K9

Entreprises nouvelles 44 sexies

L2

Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)

L5

Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)

ØV

Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)

K3

Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)

PA

Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)

PP

Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)

IF

Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)

XC

Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)

PC

Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)

PB

Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)

X9

Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)

YI

Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)

YL

Dont déduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)

YH

Créance dé gagée par le report en arrière de déficit

ZI

Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)

YD

8 646

XG

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

XH8 646

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :

bénéfice (I moins II)

XI

11 875

déficit (II moins I)

XJ

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

ZL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

XL

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

11 875

XO

Cegid Group

SARL A2S SCOP

Cegid Group

SARL A2S SCOP

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	19 366
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO
			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	— Réserve légale	ZB	930			
			— Autres réserves			ZD	1 136				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	6 201		Dividendes	ZE	2 068				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZF	2 067				
	TOTAL I	0F	6 201		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG					
					TOTAL II	ZH	6 201				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	42 446			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	16 559			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	1 790		ST	45 014			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	104 020			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	4 093			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	4 093			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	104 291			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	53 921			
DIVERS	— Montant brut des salaires *						0B	89 546			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0%		JL		
				Plus-values à 19%		JM	Imputations		JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0%		JO		
				Plus-values à 19%		JP	Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant☒

*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪			(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

5

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP Néant X *

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) 1 *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) 1 *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1		Moins-values à 12,8 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % 3	Solde des moins-values à 12,8 % 4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 5	Solde des moins-values à reporter col 6= 2+3-4-5 6
		À 19 % ou à 15 % 2	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice 3			
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :SARL A2S SCOP				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e ,6 ^e ,7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP		Néant ☐ *																							
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023		Durée en nombre de mois 12																					
DECLARATION DES EFFECTIFS																									
Effectifs moyens du personnel				YP	2																				
Dont apprentis				YF																					
Dont handicapés				YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																									
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	524 355																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT																					
TOTAL 1				OX	524 355																				
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																									
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	118																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE																					
Subventions d'exploitation reçues				OF																					
Variation positive des stocks				OD	7 515																				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT																					
TOTAL 2				OM	7 633																				
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																									
Achats				ON	257 177																				
Variation négative des stocks				OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	51 657																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	108																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante				OY																					
TOTAL 3				OJ	308 943																				
IV Valeur ajoutée produite																									
Calcul de la Valeur Ajoutée				OG	223 045																				
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)				SA	223 045																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																									
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE				EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	524 355																				
Effectifs au sens de la CVAE				EY	2																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX																					
Période de référence		GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3		
Date de cessation		HR																							

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, O9 et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

40223257300053

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A2S SCOP

ADRESSE (voie)

10 impasse D'Helsinki, Zone Albasud

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	976

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

BABACAN

Prénom(s)

Mustafa

Nom d'usage

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

488

Naissance : Date

06121992

N° Département

82

Commune

MOISSAC

Pays

FRANCE

Adresse : N°

1257

Voie

chemin des Cabouillous

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

FRANCE

Titre (2)

MME

Nom de famille

LECLERCQ

Prénom(s)

Emilie

Nom d'usage

NAPOLEONE

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

488

Naissance : Date

04061984

N° Département

59

Commune

DECHY

Pays

FRANCE

Adresse : N°

662 A

Voie

chemin des Baysses

Code Postal

82290

Commune

LA VILLE DIEU DU TEMPLE

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

11

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 40223257300053

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A2S SCOP

ADRESSE (voie) 10 impasse D'Helsinki, Zone Albasud

CODE POSTAL 82000 VILLE MONTAUBAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DU RESULTAT

31/12/2023

RESULTAT NET COMPTABLE	12 965,00
------------------------	-----------

Reserves hors ENG (liée au CICE)	
Reserves Fonds de developpement tenant lieu de PPI à investir dans les 4 années suivantes	4 322,23
Reserves Hors PPI	

Part travail (accord de participation des salariés)	4 322,53
---	----------

forfait social à verser à l'urssaf (8%)

Participation brute à répartir
4322,53

csg crds à verser à l'urssaf (9,7%)	participation nette à répartir
419,29	3903,25

Dividendes nets à répartir
3025,10

Dividendes bruts à répartir entre associés ou réserves fiscalisées (*)	4321,23
--	---------

Flat tax
17,20+12,8=30%
Prélèvements sociaux à reverser au trésor public (17,20%)
743,25

Prelevement à la source irpp 12,8%
553,12

(*) dans le cas d'une réserve fiscalisée les prélèvements sociaux ne sont pas applicables